



Contributions conformément aux art. 6 et 7 AES

Décision de la Conférence des cantons signataires

1 Nombre maximal de périodes d'enseignement comptabilisables et taille de référence minimale d'une classe («règle de plafonnement») pour l'établissement du montant des contributions

1.1 Conformément à l'art. 6, al. 2, let. a, AES, la taille de référence minimale d'une classe est fixée pour toutes les filières à 18 étudiants, et le nombre maximal de périodes d'enseignement comptabilisables est défini comme suit:

- filières de formation faisant suite à un certificat fédéral de capacité du même domaine (3600 heures de formation) 1800 périodes d'enseignement
- filières de formation faisant suite à un autre titre du degré secondaire II (5400 heures de formation) 2700 périodes d'enseignement

1.2 En combinant la taille de référence minimale d'une classe et le nombre maximal de périodes d'enseignement comptabilisables conformément au point 1.1, on obtient la règle de plafonnement:

- pour les filières de formation faisant suite à un certificat fédéral de capacité du même domaine (3600 heures de formation), 100 périodes d'enseignement (1800 périodes d'enseignement / 18 étudiants) sont couvertes par étudiant.
- pour les filières de formation faisant suite à un autre titre du degré secondaire II (5400 heures de formation), 150 périodes d'enseignement (2700 périodes d'enseignement / 18 étudiants) sont couvertes par étudiant.
- en cas de dépassement du nombre de périodes d'enseignement couvertes, il s'ensuit un plafonnement proportionnel des coûts.

2 Proposition de la Conférence ES Technique

La proposition de la Conférence ES Technique de fixer à 12 étudiants la taille de référence minimale d'une classe n'est pas retenue.

Exposé des motifs:

- La taille moyenne des classes des filières de formation de l'ES Technique a été calculée. Elle est en moyenne de 14,2 étudiants, ce qui la place en dessous de la valeur de plafonnement qui est de 18, mais au-dessus du nombre de 12 étudiants proposé par la Conférence ES Technique.
- Le domaine Technique n'est pas le seul dont la taille moyenne des classes est inférieure à 18 étudiants. Il n'y a pas de raison d'octroyer un traitement privilégié à un domaine en particulier.
- Les tarifs doivent être calculés sur la base d'une règle à la fois simple et valable pour tous les domaines si l'on veut qu'ils puissent être utilisés comme outil de pilotage uniforme.
- En appliquant les règles de plafonnement définies au point 1 ci-dessus, les contributions pour les filières des écoles supérieures du domaine technique sont plus hautes que si l'on avait maintenu la règle de plafonnement prévue initialement. En l'occurrence, la proposition de la Conférence ES Technique a déjà été largement prise en compte.

3 Filières de formation présentant un intérêt public majeur au sens de l'art. 7 AES, demandes des quatre conférences concernées

Conformément à l'art. 7 AES, les conférences des directeurs responsables des domaines ES santé, social et formation d'adultes ainsi qu'agriculture et économie forestière peuvent demander un taux de couverture supérieur, pouvant aller jusqu'à 90 %. Les quatre conférences concernées ont demandé les taux de couverture suivants:

- 3.1 ES santé: 90 % pour toutes les filières de formation du domaine d'études santé.
- 3.2 ES social et formation d'adultes: 90 % pour toutes les filières de formation du domaine d'études social et formation d'adultes.
- 3.3 ES agriculture et économie forestière: 80 % pour la filière agrotechnique.
- 3.4 ES agriculture et économie forestière: 80 % pour la filière économie forestière.

Après avoir mené une discussion approfondie, la Conférence des cantons signataires de l'AES prend la décision suivante:

- **Filières des domaines santé et social**

La Conférence ne prend encore aucune décision sur le taux de couverture applicable aux filières des domaines santé et social lors de sa séance constitutive. Elle entend faire part à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) de ses critiques à l'égard du taux de 90 % que ces dernières lui ont demandé. Elle l'estime trop élevé et invite les deux conférences (CDS et CDAS) à lui soumettre une nouvelle demande avec un taux de couverture inférieur à 90 %. Elle décidera par conséquent ultérieurement de la hauteur du taux de couverture pour ces filières de formation. Il faudrait toutefois, dans l'idéal, que cette décision puisse intervenir en octobre 2014, si l'on veut que le délai prévu pour l'introduction des tarifs AES applicables dès la rentrée 2015/2016 soit respecté.

Pour la filière *formation d'adultes* du domaine social et formation d'adultes ainsi que pour les filières *hygiène dentaire* et *podologie* du domaine santé, la majoration du taux de couverture qui reste à décider l'est sous réserve que les conférences concernées (CDAS et CDS) apportent d'ici septembre 2014 à la Conférence des cantons signataires la preuve que ces trois filières présentent un intérêt public majeur au sens de l'art. 7 AES. Si cet intérêt public majeur n'est pas prouvé, un taux de couverture de 50 % leur sera appliqué.

- **Filières du domaine agriculture et économie forestière**

La demande de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture et celle de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des forêts de fixer le taux de couverture à 80 % sont acceptées.

4 Montant des contributions pour les années d'études 2015/2016 et 2016/2017 conformément aux art. 6 et 7 AES

Les contributions sont définies conformément à l'annexe 1; elles entrent en vigueur au 1^{er} août 2015 et ont validité pour les années d'études 2015/2016 et 2016/2017.

Berne, le 27 mars 2014

**Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de la Conférence des cantons signataires de l'AES

sig.

Beat Jörg
président de séance

Annexe :

Annexe 1, Contributions AES par semestre pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017

Notification:

- Membres de la Conférence des cantons signataires de l'AES
- Chefs des offices cantonaux de l'instruction publique

Copie pour information:

- Membres de la CDIP hors Conférence des cantons signataires de l'AES

671.2/1/2014 FK/mb

Annexe 1

Contributions AES par semestre pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

Calculé sur la base du nombre normal de semestres et plafonnés selon la variante 2, reposent sur le relevé des coûts totaux de la période de référence 2012.

Domaine 1: ES technique		
Contribution 50%	TP	PT
Conduite des travaux	2'000	4'500
Planification des travaux	2'500	6'500
Génie électrique	2'500	4'000
Technique des bâtiments	2'000	
Technique du bois	5'000	5'000
Informatique	3'000	4'000
Agroalimentaire		3'500
Génie mécanique	2'500	4'000
Médias	2'500	
Construction métallique	1'500	4'500
Microtechnique	1'500	3'500
Systèmes industriels	2'500	4'500
Télécommunications	2'500	3'000
Textile	3'500	5'000
Processus d'entreprise	2'500	

Domaine 4: ES agriculture et économie forestière*		
Contribution 80%	TP	PT
Agrotechnique	4'500	9'000
Economie forestière		12'000

Domaine 2: ES restauration, tourisme et économie familiale*		
Contribution 50%	TP	PT
Hôtellerie et gastronomie		4'000
Tourisme	2'500	5'000
Gestion en facility management	1'500	3'500

Domaine 3: ES économie		
Contribution 50%	TP	PT
Agroéconomie	3'000	5'000
Economie bancaire	3'000	
Economie d'entreprise	2'500	4'500
Gestion d'une droguerie		4'000
Marketing management	2'500	
Assistance en droit	3'000	
Economie textile	3'000	5'500
Economie d'assurance	3'000	
Informatique de gestion	2'500	4'000
Administration des douanes		

Legende	
TP	Temps partiel
PT	Plein temps
Variante 2	Sont pris en compte pour une filière au max 1800, resp. 2700 de leçons d'enseignement présentiel pour au moins 18 étudiants
Champs vides	Il n'a pas été procédé à un relevé des coûts dans ces filières. C'est pourquoi il n'a pas été possible de déterminer une contribution pour celles-ci. Soit il n'y avait pas d'offres correspondantes, soit l'offre existante n'est pas subventionnée par les cantons.

Domaine 7: ES arts visuels, arts appliqués et design		
Contribution 50%	TP	PT
Arts visuels	3'500	4'500
Danse scénique		
Communication visuelle	3'000	5'000
Musique		
Design de produit		3'500
Arts de la scène		

Domaine 8: ES trafic et transports		
Contribution 50%	TP	PT
Service de la navigation aérienne		
Contrôle de la circulation aérienne		
Pilotage commercial		6'000

*Rectificatif: modification rédactionnelle du 1 septembre 2014